

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2004 et 2005

entre

le Canton de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat, Président du
Département de l'instruction publique (DIP)

la Ville de Genève

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif, Président du
Département des affaires culturelles (DAC)

la Ville de Carouge

représentée par Madame Jeannine de Haller, Conseillère administrative en charge
de la culture

et

la fondation du Théâtre de Carouge

représentée par Monsieur Raymond Jourdan, Président
et par Monsieur François Rochaix, Directeur

TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Article 4 : Projet artistique et culturel de la fondation du Théâtre de Carouge

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Article 7 : Subventions en nature

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Titre IV : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE

Article 9 : Activités

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Article 11 : Plan financier

Article 12 : Promotion des activités

Article 13 : Développement durable

Article 14 : Gestion du personnel

Article 15 : Système de contrôle interne

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

Article 17 : Rapports annuels

Article 18 : Ecart budgétaire

Article 19 : Evaluation

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Article 21 : Cessation d'activités

Article 22 : Différends et arbitrage

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

Annexe 1 : Objectifs et activités de la fondation du Théâtre de Carouge

Annexe 2 : Note sur le déficit de la saison 2002-2003

Annexe 3 : Plan financier

Annexe 4 : Tableau de bord

Annexe 5 : Evaluation

Annexe 6 : Adresses de contact

Annexe 7 : Statuts de la fondation

Titre I : PREAMBULE

Le Théâtre de Carouge est fondé par une équipe de comédiens rassemblés autour de François Simon, après le *Hamlet* de Shakespeare qu'il a mis en scène au Théâtre antique de l'Ecole internationale, à Genève, durant l'été 1957. Décidés à travailler ensemble, ils trouvent à Carouge une ancienne chapelle appartenant à la Paroisse Sainte-Croix, la salle Cardinal-Mermillod, qu'ils remettent en état avec l'ambition affirmée d'y exister comme troupe professionnelle. Les trois pouvoirs publics (Etat de Genève, Ville de Genève et Ville de Carouge) ont soutenu le Théâtre de Carouge dès 1958. En 1964/65, le groupe Richard Morris fait un don exceptionnel de 50'000 francs qui permet notamment de rénover la salle Cardinal-Mermillod. La direction artistique est assurée par François Simon jusqu'en 1966. Philippe Mentha lui succède au cours de la saison 1966/67, secondé par Guillaume Chenevière, administrateur, qui assurera aussi la direction en 1971/72, après le départ de Mentha.

Le Théâtre devient itinérant en 1967 et poursuit en partie son activité à la Salle Pitoëff de Genève de 1969 à 1972. En 1972, le Théâtre de Carouge et l'Atelier de Genève se joignent sur le plan administratif et technique, en additionnant leurs subventions. Ils s'installent dans la nouvelle salle de 450 places qui leur est destinée, où ils présentent sous le nom de Théâtre de Carouge-Atelier de Genève *La Nuit des Rois* dès le 21 avril et *Baal* en été 1972. L'Atelier de Genève a été fondé en 1963 par François Rochaix et Marcel Robert à la Maison des Jeunes de St-Gervais. Il devient théâtre professionnel en 1965, année où il touche sa première subvention de la Ville de Genève.

En 1972, la direction artistique du Théâtre est d'abord collégiale, avec Maurice Auffer, Guillaume Chenevière, Georges Wod et François Rochaix. Elle est ensuite assurée par Chenevière seul pour la saison 1974/75, puis par Rochaix de 1975 à 1981, qui cumule dès lors la direction artistique et administrative. En 1974-81, sous le nom d'Apéritifs-théâtre, le Théâtre présente des petits spectacles dans le hall d'entrée, au bar ou ailleurs, des spectacles d'une heure qui se donnent de 18h30 à 19h30.

Georges Wod devient directeur général le 1^e juillet 1981. Dès 1983, il ouvre une seconde salle dans l'ancienne menuiserie Mangola pour y présenter un répertoire intimiste. Après la démolition de ce lieu, le Théâtre investit en 1986 le 57 rue Ancienne. Y prennent place son administration et une petite salle appelée "le 57", dont la jauge est de 135 places, et qui prend le nom de salle Gérard Carrat dès 1998.

De 1959 à 1998, le Théâtre est régi sous la forme d'une association, soutenue par les villes de Genève et de Carouge, et par l'Etat de Genève. En 1998, l'association devient une fondation de droit privé. De 1960 à 1994, une association des Amis soutient le Théâtre.

Le rappel de ces éléments historiques montre à l'évidence que le Théâtre de Carouge - Atelier de Genève est une institution reconnue de longue date dans la vie culturelle genevoise. Forts de ce passé, les partenaires conviennent de ce qui suit.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la fondation du Théâtre de Carouge, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la fondation du Théâtre de Carouge (article 4) correspond à la politique culturelle des collectivités publiques (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, les trois collectivités publiques assurent la fondation du Théâtre de Carouge de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, la fondation du Théâtre de Carouge s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de la fondation du Théâtre de Carouge (annexe 7)

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Carouge, la Ville de Genève et le Canton de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle "classique", ainsi qu'à la création indépendante qui représente la marge de renouvellement et d'innovation.

Par ailleurs, les autorités veillent à ce que la distance, les coûts d'entrée ou un choix inadéquat de programmation n'entravent pas l'accessibilité d'un large public au théâtre. Les collectivités publiques encouragent les institutions culturelles à développer des actions d'initiation auprès des élèves et à offrir des compléments de formation pour les professionnels.

Enfin, la volonté des collectivités publiques est de déconcentrer les structures culturelles et de penser leur répartition en terme d'agglomération.

En résumé, les trois collectivités publiques attachent de l'importance aux notions suivantes : proximité, accessibilité, implantation, public populaire, répertoire pédagogique, ouverture sur l'extérieur et cofinancement, qui complètent les critères strictement culturels.

Le Théâtre de Carouge, qui présente la particularité d'être installé dans la Commune de Carouge, répond à l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Article 4 : *Projet artistique et culturel de la fondation du Théâtre de Carouge*

Le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève s'adresse au public le plus large et le plus divers possible tout en proposant un travail théâtral exigeant. Il se présente comme un « théâtre d'art à vocation populaire ». Il poursuit un projet à moyen et long terme, associant son public et ses artistes à un voyage sur plusieurs saisons. Une partie importante de son répertoire est constituée d'œuvres classiques que relisent et redécouvrent, avec une sensibilité contemporaine, ses équipes de réalisation et ses interprètes.

Le Théâtre de Carouge a un rayonnement cantonal et même transfrontalier. Il entretient des contacts suivis avec les communes avoisinantes. Il cultive aussi ses relations internationales, que ce soit par des coproductions, des accueils, des tournées et aussi par la circulation individuelle de ses artistes.

Le Théâtre de Carouge a des responsabilités pédagogiques. Il entretient des liens étroits avec les écoles et les universités. Il s'occupe aussi de la relève professionnelle en collaborant avec les écoles de théâtre et en repérant les jeunes talents.

Le développement du projet artistique du Théâtre se trouve en annexe 1.

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

La fondation du Théâtre de Carouge est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des spectacles.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser à la fondation du Théâtre de Carouge, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 3 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour deux ans (2004 et 2005), sous réserve du vote annuel des Conseils municipaux et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 7'490'000 francs pour la période de deux ans, soit 500'000 francs par an pour la Ville de Genève, 745'000 francs par an pour la Ville de Carouge et 2'500'000 francs par an pour le Canton.

Article 7 : Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à la fondation du Théâtre de Carouge par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville de Carouge met gracieusement à disposition de la fondation du Théâtre de Carouge le bâtiment sis au 39, rue Ancienne. Cette mise à disposition constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative du bâtiment est estimée à 243'084.25 francs par an (base 2003).

La valeur de tous les autres apports en nature (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la fondation du Théâtre de Carouge et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

La Ville de Genève, la Ville de Carouge et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions de la Ville de Genève sont versées en deux fois, avec un décalage de six mois par rapport au début de l'année civile (un versement en juillet et un versement en décembre).

Les contributions de la Ville de Carouge sont versées en quatre fois, réparties sur deux demi-saisons, sans décalage. Les versements ont lieu respectivement le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre, et ce la première fois le 15 février 2004.

Les contributions du Canton sont versées en quatre fois, avec un décalage de six mois par rapport au début de l'année civile. Les versements ont lieu respectivement en juillet, en octobre, en janvier et en avril.

Titre IV : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU THEATRE DE CAROUGE

Article 9 : Activités

La fondation du Théâtre de Carouge s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par les collectivités publiques dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 3.

La fondation du Théâtre de Carouge adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

La fondation du Théâtre de Carouge est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 7), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).

La fondation du Théâtre de Carouge s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 11 : Plan financier

La fondation du Théâtre de Carouge élabore un plan financier pour les saisons 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 (annexe 3). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 janvier 2005 au plus tard, la fondation du Théâtre de Carouge fournira à la Ville de Genève, à la Ville de Carouge et au Canton un plan financier pour la prochaine convention.

Article 12 : Promotion des activités

Les activités de la fondation du Théâtre de Carouge font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par la fondation du Théâtre de Carouge doit figurer impérativement et de manière très visible la mention « Fondation subventionnée par le Canton de Genève et les Villes de Genève et Carouge ». Les

logos des collectivités publiques doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 13 : Développement durable

La fondation du Théâtre de Carouge s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle sera attentive aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Elle veillera aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Elle sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec les administrations partenaires.

Article 14 : Gestion du personnel

La fondation du Théâtre de Carouge est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

La fondation rédige et met à jour les cahiers des charges du personnel fixe et un organigramme.

Article 15 : Système de contrôle interne

La fondation du Théâtre de Carouge met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

La fondation du Théâtre de Carouge est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, la fondation du Théâtre de Carouge doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

En outre la directive du DIP concernant la présentation des comptes sera respectée.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 17 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 15 octobre, la fondation du Théâtre de Carouge fournit à la Ville de Genève, à la Ville de Carouge et au Canton le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget actualisé.

Elle s'engage d'autre part à fournir aux collectivités publiques le 31 janvier au plus tard un point de la situation financière du théâtre au 31 décembre. Les partenaires se réunissent ensuite pour discuter de ce document.

La fondation du Théâtre de Carouge tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 4. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels de la fondation du Théâtre de Carouge prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

Article 18 : Ecart budgétaire

La fondation du Théâtre de Carouge est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

La fondation du Théâtre de Carouge reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent supérieur à 15% de la subvention annuelle des collectivités publiques à l'issue de la période biennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, la

fondation du Théâtre de Carouge conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

La fondation du Théâtre de Carouge a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période biennale. Si elle constate un déficit à la fin de la saison 2004-2005, la fondation du Théâtre de Carouge prépare un programme d'activités et un budget pour la saison 2005-2006 qui permettent de le combler.

Article 19 : Evaluation

En septembre 2005, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la saison 2004-2005 selon les critères figurant à l'annexe 5. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler aux trois autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 21 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire des activités de la fondation du Théâtre de Carouge, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de la fondation, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

Article 22 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention

A défaut d'un règlement à l'amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2004. Elle est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 31 octobre 2005.

Fait à Genève le 20 avril 2004 en quatre exemplaires originaux.

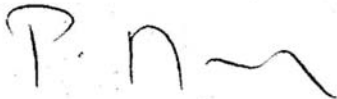
Pour le Canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
Président du département de
l'instruction publique

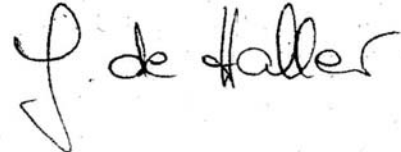
Pour la Ville de Genève :

Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du département
municipal des affaires culturelles




Pour la Ville de Carouge :


Jeannine de Haller
Conseillère administrative



Pour la fondation du Théâtre de Carouge :



Raymond Jourdan
Président



François Rochaix
Directeur

Annexe 1 : Objectifs et activités de la fondation du Théâtre de Carouge

Texte rédigé conjointement par la direction et le Conseil de fondation du Théâtre de Carouge

CARACTERE DU THEATRE

Le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève se présente depuis sa fondation en 1958 comme un « théâtre d'art à vocation populaire », c'est-à-dire qu'il s'adresse au public le plus large et le plus divers possible tout en proposant un travail théâtral exigeant. Il œuvre dans un souci de continuité et poursuit des objectifs à moyen et long terme, en conduisant d'un spectacle à l'autre, d'une saison à l'autre son public, qu'il aime à considérer comme un groupe de voyageurs. Ce qui importe avant tout, c'est la perspective dans laquelle se construisent les saisons du théâtre, le projet d'ensemble dans lequel s'inscrivent expériences et aventures artistiques. Au fond, c'est la pérennité même d'une institution théâtrale qu'il s'agit d'assurer. La métaphore du voyage nous tient à cœur. Elle exprime bien l'envie et le projet de créer une complicité avec le public et les protagonistes de la scène au-delà d'une saison. Chaque étape prépare la suivante ou, du moins, pose des points de repère, établit des références, qui sont utiles pour la suite.

Voici des exemples de voyages déjà commencés ou imminents : le voyage allemand (P. Hacks, K. Valentin, Goethe) ; la traversée des classiques français (*Le Tartuffe*, *Cinna*, *L'Avare*) ; le périple russe (Nabokov, Ostrovski, Boulgakov, Tchekhov) ; l'expédition américaine (T. Williams, O'Neill, A. Miller) ; l'aventure avec Shakespeare (*Antoine et Cléopâtre*, *Macbeth*, *Le Roi Lear*) ; la traversée de théâtre en musique (*Savitri*, *Trouble à Tahiti*, *Business Soleil*, *Le Petit Mahagonny*) ; le voyage suisse (Zschokke, *Bergamote*, Dürrenmatt, Probst) ; le voyage à travers les sciences (*Copenhague*, *Les Physiciens*, *Galilée*).

Le Théâtre présente en moyenne 7 spectacles par saison (des productions, des coproductions ou des accueils) dont 4 sont des textes classiques, c'est-à-dire provenant des grands auteurs du répertoire antique ou de ces cinq derniers siècles, dont la réputation n'est plus à faire aujourd'hui et mérite d'être entretenue (nous considérons par exemple Pirandello, Sartre, O'Neill, Brecht ou Dürrenmatt comme des auteurs classiques). Il s'agit d'abord de visiter ou de revisiter des textes importants, qu'ils soient célèbres ou méconnus, anciens ou modernes, de se confronter à eux avec une sensibilité d'aujourd'hui. Le répertoire et la personnalité des équipes de réalisation marquent, en premier lieu, l'image du théâtre. Le choix du répertoire vise deux objectifs principaux. Il s'agit d'abord de raviver notre culture occidentale et européenne, notre mémoire et notre éducation, qui façonnent notre identité et nos manières de voir. Il s'agit ensuite de former, en quelques années, un ensemble de comédiens et de collaborateurs entraînés, créatifs et remarquables (car les grands textes, exemplaires, sont particulièrement formateurs pour ceux qui s'y confrontent).

La conscience des temps est au centre de notre démarche. Le répertoire et la dramaturgie doivent jouer consciemment et concrètement avec l'avenir, le présent et

le passé. Faire du théâtre, c'est parier sur l'homme et sa culture, c'est affirmer un credo, celui de l'art de vivre contre l'omniprésence de la consommation et la suprématie du marché - c'est un choix décisif, humaniste et philosophique. Le Théâtre conduit une réflexion permanente à son sujet qu'il partage avec ses collaborateurs, le milieu professionnel du théâtre et son public ; il doit, de ce point de vue aussi, être source d'inspiration et d'exemple. Cela peut se faire par des séminaires, des conférences, des rencontres entre les divers partenaires, des lettres aux spectateurs, des programmes ou encore par des publications.

RAYONNEMENT REGIONAL

Grâce au Département de l'Instruction publique du canton de Genève, qui a considérablement augmenté son soutien financier en 2002, notre théâtre est devenu un théâtre cantonal suisse romand (par opposition à la majorité des théâtres qui sont municipaux). Cela lui donne naturellement et particulièrement une vocation d'ouverture régionale et des responsabilités pédagogiques, notamment dans la diffusion des langages théâtraux.

En plus de son implantation locale, le Théâtre a un rayonnement cantonal et transfrontalier ; il doit entrer en rapport avec les communes et populations du Canton de Genève, et aussi avec les communes du proche Canton de Vaud et de la France voisine.

Le Théâtre occupe aussi une place nationale. Il fait des échanges ou des coproductions avec la Suisse allemande et le Tessin. Il entretient des relations avec ces régions.

Le Théâtre a toujours entretenu des relations internationales. Il doit continuer de pouvoir inscrire le nom du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève en Europe et dans le monde par le biais de coproductions, d'échanges, d'accueils, de tournées, et aussi par la circulation individuelle de ses artistes.

Le désir est toujours – même s'il est parfois considéré comme utopique – de rassembler les publics les plus divers. Que les abonnés se sentent bien dans leur théâtre, même lorsqu'il y a des changements ! Que les nouveaux abonnés y soient les bienvenus ! Et aussi les spectateurs d'un soir ! Que tous, jeunes et âgés, s'y rencontrent et y trouvent un espace fait d'échanges, de découvertes et de retours sur soi ! C'est une des vocations premières de cette institution théâtrale.

LES ENGAGEMENTS PEDAGOGIQUES – JEUNE PUBLIC

Le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève offre aux jeunes de moins de 25 ans un abonnement particulièrement avantageux, qui a pour but de rendre le théâtre aussi accessible que le cinéma.

Il crée et entretient des contacts avec les écoles primaires. Son répertoire n'étant souvent pas destiné à un public si jeune, la collaboration porte plutôt sur des animations, des répétitions ouvertes ou des rencontres avec les artistes. Elle porte aussi sur les spectacles qui conviennent aux élèves de l'enseignement primaire. Il met à disposition des billets aux tarifs étudiants et adhère à la carte 20 ans / 20 francs.

Le Théâtre crée et entretient des contacts avec l'enseignement secondaire (cycle d'orientation) et secondaire post obligatoire. Il propose des dossiers pédagogiques,

des animations préparatoires et des débats après les représentations. Il collabore étroitement avec les commissions « théâtre ».

Les programmes scolaires étant chargés, certains grands auteurs ne sont parfois plus enseignés. Le Théâtre peut alors compenser certaines lacunes, en présentant par exemple des pièces de Molière, de Corneille, de Marivaux ou de Shakespeare. Les élèves sont introduits au spectacle par une animation ou un dossier pédagogique ; ils voient le spectacle et participent à une discussion après la représentation ; ils acquièrent ainsi une connaissance à la fois intellectuelle et émotive de la pièce, de l'auteur, de l'époque et du style du théâtre en question.

Le Théâtre organise des animations ponctuelles avec des spécialistes autour de spectacles à thèmes de forte actualité, comme par exemple ceux qui font partie du voyage à travers les sciences.

Il poursuit et développe sa collaboration fructueuse avec les lycées et écoles de France voisine et avec les écoles et collèges privés de la région.

LES RAPPORTS AVEC LA PROFESSION

Le travail théâtral et artistique est pris en charge par un ensemble de collaborateurs (comédiens, metteurs en scène, dramaturges, scénographes, costumiers, musiciens, éclairagistes), engagés régulièrement, mais pas obligatoirement en permanence. Ils sont impliqués dans le projet à longue échéance. D'autres artistes, qui ne sont pas aussi étroitement liés au théâtre, sont engagés pour des collaborations ponctuelles. L'un des effets positifs de la politique de l'ensemble est que le théâtre veille aussi au progrès et à l'épanouissement individuel de ses comédiens et collaborateurs.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

C'est aussi la transmission du métier et de l'expérience qui importe. Le Théâtre doit embarquer avec lui des plus jeunes qui doivent être prêts, dans quelques années, à prendre la relève.

Le Théâtre participe à la formation des étudiants de la Haute École de Théâtre suisse romande en leur offrant des places de stage, en organisant des visites de ses spectacles et des discussions avec les acteurs.

Il organise des auditions et repère les talents nouveaux dans les écoles et dans le théâtre indépendant.

Il offre des places de stage à des acteurs, metteurs en scène, scénographes, costumiers, régisseurs et autres métiers de la scène. Ces accueils sont financés par des bourses offertes par des collectivités publiques ou par des fondations privées.

Le Théâtre projette de créer un studio de formation, dirigé par ses artistes, metteurs en scène ou acteurs, qui donne l'occasion aux intermittents de s'entraîner et au Théâtre de rester en contact vivant avec la profession.

QUESTIONS D'ARCHITECTURE

Le Théâtre consacre actuellement des sommes importantes de son budget à la location de divers espaces qui n'ont pas été intégrés dans la construction originale du théâtre (salle de répétition, dépôts, bureaux) et aussi à l'entretien et au renouvellement du matériel technique (les projecteurs, par exemple). Un audit

scénographique a été réalisé en juillet 2002, qui montre comment le bâtiment du théâtre pourrait être amélioré (transformations de la salle et des espaces d'accueil pour le public, transformations de la scène et des coulisses pour une plus grande efficacité et économie dans la production des spectacles).

PRINCIPES POUR LE REPERTOIRE DU 1^{ER} JUILLET 2004 AU 30 JUIN 2006 (DEUX SAISONS)

Les moyens financiers définis ci-dessus permettent de construire chacune des saisons théâtrales avec sept spectacles dont cinq, au minimum, sont des nouvelles productions ou coproductions (trois dans la grande salle François Simon, deux dans la petite salle Gérard Carrat). Les deux autres spectacles présentés peuvent être des accueils, des reprises ou même des nouvelles productions, si les moyens le permettent. Quatre spectacles au moins sont consacrés à des textes de grands auteurs du répertoire. En outre, le Théâtre s'efforce de présenter certains de ses spectacles en tournée, en Suisse ou à l'étranger.

Annexe 2 : Note sur le déficit de la saison 2002-2003

I. Déficit

Le déficit du théâtre a été occasionné par la conjonction de différentes circonstances : le théâtre n'a pas accueilli un nombre de spectateurs équivalent aux prévisions budgétaires, les budgets de certains spectacles ont été dépassés, les 230 représentations données au cours de la saison ont occasionné des frais supplémentaires. Il a fallu renouveler ou réparer, en partie, un matériel technique vétuste, qui n'était pas entretenu depuis plusieurs années. Aucun amortissement n'a été opéré en 2001-02, ce qui a dû être rattrapé la saison suivante, en sus de l'amortissement d'une partie des investissements de la saison en cours. Certains dépassements auraient pu et dû être évités. Cependant, les problèmes de communication, les dysfonctionnements même, entre les responsables financiers et le nouveau directeur - qui a notamment découvert trop tard l'ampleur de certains déficits - n'ont pas permis de corriger la situation à temps.

II. Mesures

Le Conseil de fondation a nommé une commission de gestion, chargée de proposer des mesures afin de rééquilibrer la situation. Un mandataire, rapportant directement au conseil de fondation, a également été nommé au sein de l'administration du théâtre. Un audit du personnel a été commandé, et une nouvelle fiduciaire a été nommée pour la révision des comptes. Enfin, le conseil de fondation a décidé de procéder à l'amortissement de la perte sur deux ans.

Le directeur général s'est engagé à rétablir une situation financière équilibrée en deux saisons (2003-04 et 2004-05). Des provisions de rattrapage ont été budgétées à cet effet (F 219'297 et F 103'299). Les scénographies et les distributions des spectacles programmés sont plus modestes. La direction a veillé à ce que les mesures d'économie ne touchent pas au plaisir du public. Le fonctionnement administratif a été revu, le personnel permanent a été diminué en nombre. Le budget a été ramené à des proportions minimales. Sa gestion est serrée. Un plan de trésorerie a été établi. La comptabilité est réorganisée. Un point financier est fait chaque mois. Toutes ces mesures ont pris aussi en compte la perte d'abonnés dans la saison 2003-04 (ils sont 3370 contre 5005 la saison précédente).

François Rochaix
Directeur général
du Théâtre de Carouge – Atelier
de Genève

Jean-Pierre Lacroix
Mandataire de la Fondation
du Théâtre de Carouge - Atelier
de Genève

Annexe 3 : Plan financier

	2003 2003 - 2004	2004 2004 - 2005	2005 2005 - 2006
Charges			
<u>Production</u>			
Personnel artistique et technique (y compris charges sociales)	1'037'029	1'298'160	1'320'000
Charges de production	392'500	390'000	400'000
Achat spectacles ou co-productions	525'000	300'000	345'000
Total production	1'954'529	1'988'160	2'065'000
<u>Fonctionnement</u>			
Personnel administratif et technique (y compris charges sociales)	1'454'833	1'356'572	1'359'649
Locaux et entretien	630'660	602'660	602'660
Promotion/publicité	250'500	288'000	308'000
Frais généraux	257'200	203'700	218'700
Amortissements	58'900	60'000	70'000
Total fonctionnement	2'652'093	2'510'932	2'559'009
Total charges	4'606'622	4'499'092	4'624'009
Recettes			
<u>Recettes propres</u>			
Billetterie/abonnements	618'859	511'200	511'200
Autres recettes propres	107'000	34'000	34'000
Total recettes propres	725'859	545'200	545'200
<u>Subventions et autres apports</u>			
Subvention Ville de Carouge	372'500	745'000	745'000
Subvention Ville de Genève	500'000	500'000	500'000
Subvention Etat	2'500'000	2'500'000	2'500'000
Subventions en nature	243'000	243'000	243'000
Autres subventions et sponsors	230'000	130'000	30'000
Total subventions et autres apports	4'218'000	4'118'000	4'018'000
Total recettes	4'943'859	4'663'200	4'563'200
Solde exercice	337'237	164'108	-60'809
Charges hors exercice + Frais de fondation	-117'940	0	0
Résultat net	219'297	164'108	-60'809
Déficit 2002/03 à combler	-322'596		
Solde reporté		-103'299	60'809
Solde définitif	-103'299	60'809	0

Annexe 4 : Tableau de bord

La fondation du Théâtre de Carouge utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Personnel :

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel artistique et intermittents (postes / personnes, nombre de semaines par année)

Activités :

Nombre de représentations (petite salle, grande salle, autres lieux)

Nombre de spectacles (productions, coproductions, accueils)

Nombre de spectateurs

Nombre de collaborations avec d'autres partenaires

Nombre d'animations (débat, présentations, lectures...)

Finances :

Charges totales de personnel

Charges de production (hors charges de personnel)

Charges de fonctionnement (hors charges de personnel et promotion)

Charges de promotion

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Subventions Ville de Carouge (y compris subventions en nature)

Subventions Canton de Genève

Autres apports publics (Pro Helvetia, autres communes...)

Contributions privées, sponsors et mécènes

Recettes billetterie

Ventes et produits divers

Total des produits

Résultat

Fonds propres

Billetterie :

Nombre de billets d'abonnements

Nombre de billets à l'unité, soit :

- nombre de billets individuels

- nombre de billets étudiant et moins de 25 ans

- nombre de billets 20 Ans / 20 Francs

- nombre de billets AVS / AI

- nombre de billets groupement populaire

- nombre de billets cercle de l'Hebdo

Nombre d'invitations

Total des billets

Ratios :

- Taux de fréquentation (nombre de spectateurs / nombre de spectacles x nombre de places)
- Subventions collectivités publiques (avec et sans les subventions en nature) / total des produits
- Subventions collectivités publiques (avec et sans les subventions en nature) / total des subventions reçues
- Recettes billetterie et ventes diverses / total des produits
- Charges de personnel / total des charges (en pourcent)
- Charges de fonctionnement / total des charges (en pourcent)

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de la fondation du Théâtre de Carouge en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

Annexe 5 : Evaluation

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit en septembre 2005.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents prévus à l'article 20 ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.

2. le **respect des engagements mesurables** pris par les parties, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de la fondation du Théâtre de Carouge mentionnés à l'annexe 1 et le respect du plan financier figurant à l'annexe 3 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 3, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 7.

3. la **réalisation des objectifs de la fondation du Théâtre de Carouge** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - a) La politique culturelle du théâtre, mesurée par :
 - la diversité des publics (répartition des différentes billetteries, provenance géographique des abonnés, variété des groupements) ;
 - les choix artistiques (pièces, metteurs en scène).

 - b) Le rayonnement régional du théâtre, mesuré par :
 - les activités (accueils, tournées, échanges) ;
 - les publics (provenance géographique des abonnés et du public).

 - c) Les engagements pédagogiques, mesurés par :
 - les collaborations avec les trois ordres d'enseignement du DIP (nombre et description) ;
 - les collaborations avec les écoles privées (nombre et description) ;
 - les collaborations avec les lycées français (nombre et description).

 - d) Les rapports avec la profession et la formation professionnelle, mesurés par :
 - les collaborations avec la HETSR ;
 - le nombre d'auditions réalisées ;
 - les stages (nombre et description).

 - e) L'amélioration de l'infrastructure, mesurée par :
 - les investissements réalisés par la fondation et par la Ville de Carouge.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : jean-francois.rohrbasser@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Ville de Carouge :

Madame Adriana Bonito
Responsable des affaires culturelles de la Ville de Carouge
14, place du Marché
1227 Carouge

e-mail : abonito@carouge.ch
tél. : 022 307 89 87
fax : 022 342 53 29

Canton de Genève :

Monsieur Jean-Pierre Ballenegger
Délégué
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : jean-pierre.ballenegger@etat.ge.ch
tél. : 022 327 34 40
fax : 022 327 34 43

Fondation du Théâtre de Carouge :

Monsieur Raymond Jourdan
Président de la Fondation du Théâtre de Carouge
5, rue Henri Mussard
1208 Genève

e-mail : raymondjourdan@mac.com
tél. : 022 700 43 22